

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

N°65 / 2023

Portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. TETUA Martine
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	M. MAURI François
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	Mme. FAREEA Loyna
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	Mme. TETUA Justine
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	M. CADOUSTEAU Manuiva
M. TERIIATETOFA Frédéric	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 08

Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna



Le conseil municipal,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française.
- VU** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française,
- VU** le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois N° 77-774 du 08 juillet 1977 et n°77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°39/2011 du 20 décembre 2011 portant création du budget annexe de la gestion des déchets de la commune de Rangiroa ;
- VU** la délibération n°46/2012 du 16 octobre 2012 instituant une régie de recettes des déchets de la commune de RANGIROA sur AVATORU ;
- VU** la délibération n°31/2018 du 26 juin 2018 instituant l'indemnité de responsabilité de caisse au sein de la commune Rangiroa ;
- VU** la délibération n°19/2019 du 14 mai 2019 portant création d'une régie de recettes des déchets à AVATORU ;
- VU** la délibération n°37/2020 du 06 octobre 2020 portant renouvellement des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de la gestion du service public déchets ;
- VU** les statuts de la régie de gestion des DECHETS de la commune de Rangiroa dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière doit être administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi que son directeur ;

Considérant que le maire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur ;

Considérant que le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ;

Considérant que Monsieur MARITERAGI Tamatoa est l'adjoint au maire délégataire de la gestion des déchets et vice-président de la commission des services techniques en charge de la problématique des déchets et qu'il n'est actuellement pas membre du conseil d'exploitation ;

Considérant que les statuts prévoient la nomination de ... membres composant le conseil d'exploitation ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : la délibération n°37/2020 du 06 octobre 2020 portant renouvellement des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de la gestion du service public déchets **est abrogée**.

Article 2 : Les membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées sont les suivants :

Membres élus	Fonction
MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint
TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint
TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe
FAREEA Loyna	Conseillère municipale

HARRYS Manuera	Conseiller municipal
TETUA Martine	1 ^{er} adjoint
TETUA Félix	Conseiller municipal
TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière des archipels de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

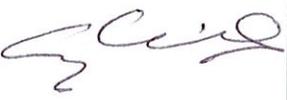
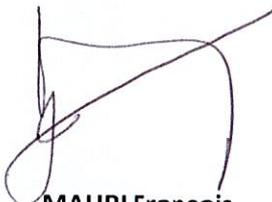
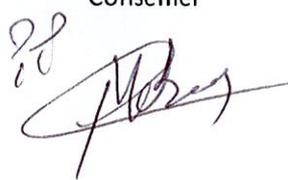
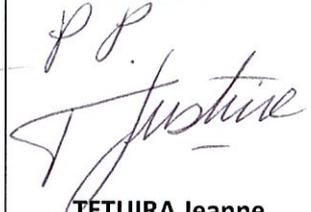
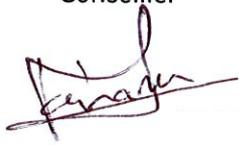
La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 25 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 08 DEC. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 06 DEC. 2023
- Rendue exécutoire le 08 DEC. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Tahuhu	1^{ère} adjointe  TETUA Martine	2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7^{ème} adjoint  PETIS Simone
8^{ème} adjoint TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOFOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teanuanua	TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées